

LE CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES

Le contrôle sanitaire aux frontières est un organisme d'information et d'exécution entièrement tourné vers l'extérieur. Aussi est-il peu connu du grand public.

Son rôle consiste à protéger le pays contre les maladies pestilentielles venant de l'extérieur. Il est chargé également, lors d'une épidémie régnant sur le territoire, d'empêcher qu'elle franchisse les frontières.

C'est un travail obscur, de vigilance quotidienne, et souvent monotone. Il exige une présence constante, une attention toujours en éveil, et certainement un grand tact de la part des agents qui en sont chargés.

Le service du contrôle sanitaire aux frontières est réglementé en Tunisie par le Décret du 20 janvier 1938 (19 Kadda 1350), simple adaptation locale de la Convention de 1926.

On le complète par les mesures recommandées par les Conventions de 1933 et de 1944.

Il date en réalité des premières années du Protectorat.

Rattaché successivement à divers services, il dépend actuellement des Services du Ministère de la Santé Publique.

Avant la guerre de 1939-1945, le contrôle sanitaire aux frontières fonctionnait en Tunisie de façon très satisfaisante. Sa composition était la suivante :

Il avait comme agents un Médecin-Directeur, dirigeant 4 agences: Tunis, La Goulette, Bizerte et Sfax; sept agents sanitaires, deux médecins et huit infirmiers.

A ce personnel titulaire, on doit ajouter une quarantaine d'agents auxiliaires, fonctionnaires des Travaux Publics (pilotes), des douanes, etc...

Dans chacun des quatre ports, un médecin municipal était chargé des visites médicales et des décisions techniques immédiates.

Le matériel nautique comprenait trois vedettes et deux chalands à dératisation.

La situation actuelle est malheureusement différente.

Le service du contrôle sanitaire aux frontières est, de tous les services administratifs de la Régence, celui qui a le plus souffert de la guerre.

Il n'est pas exagéré de dire qu'il a été entièrement détruit. En 1943, au moment de la libération de la Tunisie, il n'en restait strictement rien.

Les bâtiments, situés naturellement dans les ports, avaient été rasés par les bombardements. Le matériel nautique, chalands et vedettes automobiles, avaient été envoyé par le fond. Le personnel, évacué des zones dangereuses, et d'ailleurs, dans l'impossibilité d'assurer un service quelconque, était dispersé dans diverses administrations.

Un plan de rééquipement a été conçu, et il est actuellement en cours de réalisation. Dans la plupart des cas, il est lié au plan d'ensemble de reconstruction des installations portuaires. En attendant, le service fonctionne dans des locaux provisoires.

L'agence de Tunis, d'importance essentielle pour la visite des navires de provenance suspecte, vient d'être reconstituée et fonctionne utilement. Celle de La Goulette est installée dans des locaux appartenant à la Marine Nationale. Bizerte et Sfax occupent des locaux de fortune, l'un réquisitionné, l'autre prêté par la Croix-Rouge.

A Tunis, les locaux où fonctionnera le Service Central, compris dans les nouveaux bâtiments du Port, sont en cours d'installation. A La Goulette, la construction d'un bâtiment neuf et de ses annexes, qui comprendront logements, bureaux, lazaret et service de désinfection, est imminente. Sfax et Bizerte suivront le sort des constructions projetées dans ces ports. Une cinquième agence à Sousse est envisagée.

Les hydravions n'étant plus employés comme moyen de transport, l'Aéroport de Khéreddine a été abandonné et tout l'effort se porte sur l'installation d'une agence à l'aérodrome d'El-Aouina : un agent sanitaire y résidera en permanence, logé près du terrain, occupant un bureau dans le bâtiment de la gare aérienne. Il restera en liaison constante avec les services médicaux de l'aérodrome.

Trois vedettes automobiles, destinées à remplacer les vedettes coulés à La Goulette, Bizerte et Sfax, sont commandées.

Le fonctionnement du service du contrôle sanitaire ne se fait pas en vase clos.

Ses liaisons sont multiples :

— Avant tout, c'est un des services du Ministère de la Santé Publique. Autonome, et gérant lui-même son budget sous l'autorité immédiate du Ministre de la Santé Publique, il travaille en liaison avec les services administratifs, l'hygiène publique et les services annexes dont les plus importants sont l'Institut Pasteur, le Centre Antoine Cassar et les Services d'Hygiène de la Municipalité.

— Avec le Ministère de l'Air sur les aérodromes et le Ministère de la Marine Marchande, représenté dans les ports par l'important service de l'Inscription Maritime.

— La Direction des Services de Sécurité (police des frontières).

— Enfin, par l'intermédiaire du Gouvernement, le Service du contrôle aux frontières est l'informateur de l'Office Mondial de la Santé, dont il reçoit également les informations, les recommandations et les directives.

Quelques chiffres feront comprendre le fonctionnement du Service.

On aura la surprise d'y découvrir que le contrôle sanitaire des frontières présente l'originalité de rapporter de l'argent à l'Etat.

Voici le fonctionnement du service pendant la période comprise entre le 1^{er} juillet 1948 et le 1^{er} juillet 1949.

1°) FONCTIONNEMENT DU SERVICE SANITAIRE MARITIME

Le nombre des navires reconnus dans les ports tunisiens par les agents de la Santé Maritime a été de 4.697

Celui des patentes de santé délivrées aux navires quittant les ports tunisiens a été de 4.618

(Le mouvement général des ports tunisiens (vapeurs et voiliers de tous tonnages) s'établissant comme suit pour le deuxième semestre 1948 et le premier semestre 1949..... 9.315)

2°) FORMALITES SANITAIRES IMPOSEES AUX NAVIRES

Les navires reconnus par les agents du service sanitaire maritime dans les différents ports tunisiens ont été admis à la libre pratique après l'accomplissement des formalités ci-après :

a) reconnaissance ou arraisonnement.....	3.832
b) visite médicale	795
c) dératisation	70

Total.... 4.697

3°) DROITS SANITAIRES LIQUIDES

Les navires entrés dans les ports tunisiens, du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949, en provenance de ports étrangers et assujettis au paiement des droits sanitaires déterminés par le décret du 15 novembre 1930 modifié par décret du 30 juin 1936 et le décret du 21 mars 1946, ont été au nombre de..... 2.287

Les navires naviguant de port à port tunisien exempts de droits sanitaires, ont été au nombre de 2.410

Les liquidations établies par les agents de la Santé Maritime, dans les différents ports tunisiens portant sur les droits dus, s'établissent comme suit :

droits de reconnaissance et de phares..Fr.	8.163.842
droits de visite médicale, canot.....	169.400
droits de sulfuration et de désinfection des navires	46.378
droits de vaccinations	3.600

Total.... 8.383.220

**4° REGIME D'ADMISSION DES NAVIRES
DROITS SANITAIRES LIQUIDES**

REGIME D'ADMISSION DES NAVIRES					MONTANT des droits sanitaires liquidés
Reconnaissance ou arraisonnement	Visite médicale	Sulfuration Désinfection	ayant payé des droits	n'ayant rien payé	
3.832	795	70	2.287	2.410	8.383,220

MOUVEMENT COMMERCIAL A L'ARRIVEE

Tonnes de marchandises débarquées dans les port tunisiens	1.694.403
Hommes d'équipage à l'arrivée.....	80.757
Passagers de toute classe débarqués	38.037
Animaux débarqués	4.250

5°) MOUVEMENTS DES NAVIRES A LA SORTIE

Nombre de navires sortis	4.618
(de l'étranger	2.129
A destination (
(d'un port tunisien	2.489

MOUVEMENT COMMERCIAL AU DEPART

Tonnes de marchandises embarquées.....	4.155.570
Hommes d'équipage au départ	78.829
Passagers embarqués	50.715
Animaux embarqués	6.456

6°) CERTIFICATS SANITAIRES ETABLIS

122 certificats sanitaires ont été délivrés par le service sanitaire maritime, en conformité des dispositions du décret du 18 juillet 1920, modifié par le décret du 21 mars 1946.

7°) VACCINATION DES IMMIGRANTS

240 passagers vaccinés du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949.

**8°) DERATISATION DES NAVIRES DANS LES PORTS
DE LA REGENCE**

70 dératisations et désinfections ont été effectuées, y compris voiliers et vapeurs.

9°) FONCTIONNEMENT DE L'AERODROME DE TUNIS - EL-AOUINA

AUX ARRIVEES

NOMBRE d'avions	HOMMES d'équipage	PASSAGERS	EN KILOS marchandise	VACCINATIONS diverses
3.291	13.164	33.223	1.610.540	néant
AUX DEPARTS				
3.287	13.146	36.807	1.372.000	néant

Ce très rapide exposé montre que le Service du Contrôle Sanitaire aux Frontières est en pleine reconstitution.

Et il le faut, car la Tunisie, si elle connaît depuis longtemps un trafic maritime intense, par sa situation privilégiée entre le bassin oriental et le bassin occidental de la Méditerranée, a vu, lors de cette dernière guerre et de ce dernier après-guerre, augmenter son importance dans des proportions considérables.

C'est maintenant un des principaux ports d'escale du trafic aéronautique mondial, avec tout ce que cela représente de responsabilités envers elle-même et envers les autres nations.

Docteur PRIET,
Médecin-inspecteur
chargé du Contrôle Sanitaire
des Frontières.